

Otages ou prisonniers ? Repenser les catégories de la captivité des non-combattants pendant la guerre de Hollande (1672-1678)

Paul Vo-Ha

Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne/ IHMC (UMR 8066)/ Institut Universitaire de France 

<https://dx.doi.org/10.5209/chmo.105314>

Recibido: 21 de abril de 2025 • Aceptado: 7 de octubre de 2025

FR Résumé : En qualifiant d'otages les non-combattants capturés dans le cadre ou en marge de la levée des contributions de guerre et en réservant souvent le terme de prisonnier aux seuls combattants tombés aux mains de l'ennemi, l'historiographie a largement invisibilisé la captivité des civils qui alimente une économie de la rançon toujours vivace. Cet article s'efforce ainsi de restituer ce phénomène de masse dans toute son ampleur, en analysant les mots des acteurs, qui distinguent souvent clairement otages et prisonniers, deux catégories de captifs peu labiles : le prisonnier, capturé, est libéré contre rançon ou échangé quand l'otage, livré par les siens, sert de caution et de garantie à un traité en bonne et due forme. La prédateur de non-combattants constitue le cœur de la "petite guerre", cette guerre de parti ou de détail, quotidien des opérations qui fournit aux détachements de troupes légères impliqués l'occasion de rançonner civils et non-combattants. Ces chasses à l'homme ordinaires souvent déconnectées du système des contributions transforment les anciens Pays-Bas en « société de la capture » entre 1672 et 1678.

Mots-clés : captivité ; non-combattants ; prisonniers ; otages ; contributions ; rançon ; petite guerre ; guerres de Louis XIV ; Pays-Bas.

EN Hostages or prisoners? Rethinking the categories of captivity of non-combatants during the Franco-Dutch War (1672-1678)

Abstract: By referring to non-combatants captured alongside the levies of war contributions as "hostages" and often reserving the term "prisoner" exclusively for combatants who have fallen into enemy hands, historiography has largely overlooked the captivity of civilians, which fueled a ransom economy that is still very much alive. This article thus aims to bring this mass phenomenon into focus, by analyzing the words of those involved, who often make a clear distinction between hostages and prisoners, two categories of captives plainly differentiated: a prisoner, once captured is released either for a ransom or through exchange, while an hostage, handed over by his own people, serves as a surety and guarantee for a formal treaty. The predation of non-combatants lies at the heart of *petite guerre* or petty warfare, this war of detail, the everyday reality of operations that provides light troops detachments with the opportunity to capture and ransom civilians. These ordinary manhunts, often disconnected from the system of contributions, turned the former Low Countries into a "capturing society" between 1672 and 1678.

Keywords: captivity; civilians; prisoners; hostages; contributions; ransom; petty warfare; wars of Louis XIV; Low Countries.

ES ¿Rehenes o prisioneros? Replanteamiento de las categorías de cautiverio de no combatientes durante la Guerra de Holanda (1672-1678)

Resumen: Al calificar de rehenes a los no combatientes capturados en el marco o paralelamente a la recaudación de contribuciones, y al reservar a menudo el término “prisionero” a los combatientes que caían en manos del enemigo, la historiografía ha ignorado en gran medida el cautiverio de civiles, que alimentó una economía de rescate que seguía muy viva. Este artículo se esfuerza por reconstruir en toda su amplitud este fenómeno de masas, analizando las palabras de los implicados, que a menudo establecen una clara distinción entre rehenes y prisioneros, dos categorías de cautivos poco flexibles: el prisionero capturado es liberado a cambio de un rescate o canjeado, mientras que el rehén, entregado por los suyos, sirve de aval y garantía para un tratado formal. La depredación de los no combatientes era el núcleo de la guerra de partidos o al por menor. Esta rutina diaria de operaciones era una oportunidad para que las tropas pidieran rescate a civiles y no combatientes. Estas cacerías ordinarias, a menudo desconectadas del sistema de contribuciones, transformaron los antiguos Países Bajos en una “sociedad de la captura” entre 1672 y 1678.

Palabras clave: cautiverio; no combatientes; prisioneros; rehenes; contribuciones; rescate; pequeña guerra; guerras de Luis XIV; Países Bajos.

Sumario: Prisonniers partout, otages nulle part ? Le quotidien des captures d'après les mots des acteurs de la petite guerre. Quand les sources parlent d'otages. Rançons et représailles. Conclusion. Bibliographie.

Cómo citar: Vo-Ha, Paul (2025). Otages ou prisonniers ? Repenser les catégories de la captivité des non-combattants pendant la guerre de Hollande (1672-1678), en *Cuadernos de Historia Moderna* 50.2, 395-416

Début octobre 1672, à l'issue de la première campagne de la guerre de Hollande, les Français occupent les places de Maaseik, Orsoy, Rheinberg, Burick, Wesel, Deventer, Utrecht, Nimègue et Crève-Cœur, tandis que les troupes commandées par le maréchal Turenne continuent leurs opérations sur le Rhin pour contenir les forces de l'Empereur et de l'Électeur de Brandebourg¹. Dès la fin de la campagne, l'objectif de Louis XIV et de son ministre Louvois, est de faire en sorte que la guerre nourrisse la guerre. Les villages néerlandais sont donc soumis à la contribution : les intendants français envoient des détachements de cavalerie et de dragons, appelés partis, distribuer des mandements dans les villages, pour exiger des ressources en argent, en grain, en bétail ou en fourrage selon un échéancier précis. Cette extraction méthodique de ressources dans les territoires occupés ou du moins accessibles aux détachements ou partis envoyés “à la guerre” depuis les places fortes contrôlées par les Français, négociée entre les troupes d'occupation, les intendants et les communautés, rationalisée du point de vue étatique, repose largement sur la menace de l'exécution militaire : en cas d'absence ou de retard de paiement, les communautés soumises à la contribution s'exposent à l'incendie et aux destructions. C'est cette “taxe de violence”² que représente Romeyn de Hooghe en 1673 dans les huit planches de l'*Avis fidèle aux véritables Hollandois touchant ce qui s'est passé dans les villages de Bodegrave et Swammerdam*. Le graveur y dénonce les atrocités commises par les Français et figure pillages, viols, tortures, massacres, incendies et destructions³. Ces dépréciations participent à l'effort de guerre d'un État éco-militaire aux

1 John A. Lynn, *Les guerres de Louis XIV, 1667-1714* (Paris: Perrin, 2010), 125-128.

2 John A. Lynn, « How war fed war: the tax of violence and contributions during the Grand Siecle », *The Journal of Modern History* 65, n.º 2 (1993): 286-310.

3 *Avis fidèle aux véritables Hollandois touchant ce qui s'est passé dans les villages de Bodegrave et Swam-*

abois qui multiplie les expédients pour tenter de financer les opérations militaires⁴. En vivant sur le pays, les armées couvrent 15 à 20% de leurs dépenses⁵. Dans ce cadre les troupes disposent d'un levier largement mobilisé pour faire plier les communautés et les contraindre au paiement de la contribution : la capture et la détention d'individus, le plus souvent qualifiés par les acteurs de "prisonniers". Sur la dernière planche de *l'Avis fidèle*, Romeyn de Hooghe a d'ailleurs figuré ces captifs emmenés par les Français, les mains liées dans le dos.

Figure 1 : Romeyn de Hooghe, *Avis fidèle aux véritables Hollandois touchant ce qui s'est passé dans les villages de Bodegrave et Swammerdam, et les cruautés inouïes que les François y ont exercées, sans lieu, 1673, 8^e estampe*. Bibliothèque nationale de France. Source : Gallica.



merdam, et les cruautés inouïes que les François y ont exercées, sans lieu, 1673.

- 4 La notion d'État fisco-militaire, forgée par John Brewer à propos de la Grande-Bretagne sur la période 1688-1815, met l'accent sur la fiscalité comme modalité essentielle de financement de la guerre et insiste sur le rôle de la guerre dans le développement d'une administration, en particulier fiscale. Hervé Drévillon rappelle, avec la notion d'État éco-militaire, que la fiscalité n'est jamais suffisante et que les États s'efforcent de mobiliser d'autres leviers pour financer la guerre, en particulier le crédit, la vente de charges véniales, la mobilisation de la fortune personnelle d'officiers qui servent à leurs dépens et le prélèvement de ressources dans les territoires occupés, via pillages et contributions. John Brewer, *The Sinews of Power. War, Money and the English State* (Londres : Century Hutchinson, 1988) ; Hervé Drévillon (dir.), *Mondes en guerre*, vol. 2, *L'âge classique, XV^e-XIX^e siècle* (Paris : Passés composés/Ministère des Armées, 2019), 400.
- 5 John Lynn, « Food, Funds, and Fortresses. Resource Mobilization and Positional Warfare in the Wars of Louis XIV », dans *Feeding Mars. Logistics in Western warfare from the Middle Ages to the Present*, éd. par John Lynn (Boulder, Oxford : Westview Press, 1993), 137-159 ; Bernard Peschot, « Les "lettres de feu", la petite guerre et les contributions paysannes au XVII^e siècle », dans *Les villageois face à la guerre, XIV^e-XVIII^e siècle*, éd. par Christian Desplat (Toulouse : Presses Universitaires du Midi, 2002), 129-142 ; Christian Baes, « Prendre l'argent plutôt que le sang : la contribution de guerre au XVII^e siècle », *Revue belge de philologie et d'histoire, Belgisch Tijdschrift voor Filologie en Geschiedenis* 85, n.° 3-4 (2007): 663-684 ; Jean-Pierre Rorive, *Les misères de la guerre sous le Roi-Soleil* (Liège : Éditions de l'Université de Liège, 2000), 187-207 ; Ronald T. Ferguson, « Blood and Fire. Contribution Policy of the French Armies in Germany (1668-1715) » (PhD Thesis, University of Minnesota, 1970) ; Olivier Chaline, *Les armées du roi, le grand chantier, XVII^e-XVIII^e siècle* (Paris : Armand Colin, 2016), 193-217 ; Hervé Drévillon, Olivier Wieviorka (dir.), *Histoire militaire de la France*, vol. 1, *Des Mérovingiens au Second Empire* (Paris : Perrin/Ministère des armées, 2018), 362.

Ces captures constituent l'ordinaire de la guerre de "partis", de "détail", de ce quotidien des opérations qu'au siècle suivant les acteurs qualifient de "petite guerre", un terme qui désigne l'ensemble des missions confiées à des détachements de troupes légères : attaque de postes, de fourrageurs ou de convois ennemis, reconnaissances, collectes de renseignements, escortes et protections des lignes logistiques amies, escarmouches et embuscades contre les partis adverses et, donc, levées des contributions et des réquisitions⁶. Ainsi, le 7 octobre 1672, Valicourt, en poste à Maaseik écrit au ministre

Et s'il faut, comme je n'en doute pas, faire contraindre des villages de ladite mairie [de Bolduc], j'avais pensé [...] de faire le premier châtiment à quelque village des plus éloignés, en faire amener tout ce qu'il y aura de bestiaux et le plus que l'on pourra d'hommes *prisonniers*, jusqu'à ce qu'ils aient satisfait à tout ce qu'on leur demande, et même mettre le feu au village, afin que cela fasse un grand exemple pour obliger les autres villages à venir sans hésiter, et renvoyer quelques-uns des paysans avertir leurs voisins que ceux qui satisferont seront protégés autant qu'on pourra⁷.

Figure 2 : Romeyn de Hooghe, *Avis fidèle aux véritables Hollandois touchant ce qui s'est passé dans les villages de Bodegrave et Swammerdam, et les cruautés inouïes que les François y ont exercées, sans lieu, 1673*, 8^e estampe, détail. Bibliothèque nationale de France. Source : Gallica.



Le commissaire royal parle de prisonniers, pas d'otages. Or, à rebours du langage des acteurs, l'historiographie de la "petite guerre" a souvent employé la catégorie d'otage pour décrire ces non-combattants capturés dans le cadre ou en marge de la levée de contributions, par opposition au terme de prisonnier, qui désignerait les combattants ennemis tombés aux mains des belligérants. Pourtant, force est de constater, à partir d'un dépouillement de la série A¹ conservée au service historique de la Défense à Vincennes, qui

6 Sandrine Picaud-Monnerat, *La petite guerre au XVII^e siècle* (Paris : Économica, 2010). Sur la petite guerre et la levée des contributions au XVII^e siècle, voir George Satterfield, *Princes, Posts and Partisans, The Army of Louis XIV in the Netherlands (1673-1678)* (Leyde : Brill, 2003), 42-88 et Émilie Dosquet, « Le feu et l'encre : la désolation du Palatinat. Guerre et information politique dans l'Europe de Louis XIV : Angleterre-France, Provinces-Unies, Saint-Empire » (thèse doctorale, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2017), 90-147 ; Bertrand Fonck et George Satterfield, « The essence of war: French armies and small war in the Low Countries (1672-1697) ». *Small Wars and Insurgencies* 25, n.º 4 (2014) : 767-783 ; Bertrand Fonck, « De la guerre de partis à la petite guerre : les campagnes des armées françaises aux Pays-Bas, 1672-1697 », *Revue historique des armées* 286 (2017) : 29-47.

7 Lettre de Valicourt à Louvois, Maaseik, 7 octobre 1672, Service historique de la Défense (SHD), A¹ 295, fol. 60.

regroupe la correspondance active et passive du secrétariat d'État de la guerre, c'est-à-dire les lettres expédiées et reçues par les bureaux de la guerre, que les acteurs impliqués dans la levée des contributions, intendants, officiers, secrétaire d'État, mobilisent le plus souvent la catégorie de "prisonnier" pour dire cette expérience de captivité des civils. L'opposition entre otage et prisonnier, pensés comme deux catégories cloisonnées et étanches relève ainsi largement d'une construction historiographique qu'illustre ce passage de la thèse d'Émilie Dosquet, consacrée au "ravage du Palatinat" au début de la guerre de Neuf Ans (1688-1697) :

À noter que les otages devaient être ici distingués des prisonniers, que les partis prenaient aussi lors de leurs missions et courses. Pouvant eux aussi représenter une ressource économique, les prisonniers étaient en effet par définition des soldats : source de renseignement, et potentiellement ressource humaine s'ils étaient enrôlés dans les troupes du roi, ils faisaient surtout, sur la base de cartels, l'objet d'échange avec des prisonniers français⁸.

L'historienne distingue ainsi deux groupes parmi les captifs : les non-combattants, pensés comme des otages destinés à garantir le paiement de la contribution et les combattants, décrits comme des prisonniers. Cette distinction essentialisante se retrouve sous la plume de George Satterfield, dans *Prince, Posts and Partisans*. Pour lui aussi, "hostage" désigne le plus souvent un non-combattant capturé dans le cadre de la levée des contributions et "prisoner" un soldat tombé aux mains de l'ennemi⁹. Or, cette distinction reflète davantage les conceptions actuelles du terme d'otage que les réalités du XVII^e siècle. Dans les imaginaires contemporains, à l'heure des guerres asymétriques, de la criminalité organisée, du terrorisme ou des grévistes "preneurs d'otages", "l'otage véritable est innocent", comme l'écrit Ernst Jünger, cité par Gilles Ferragu, par opposition au prisonnier qui est lui, même indirectement, coupable¹⁰. L'otage serait le malheureux innocent, le non-combattant, dont on s'est emparé et qui est utilisée comme moyen de pression, de chantage. Or, rien, dans le terme otage, qui vient étymologiquement des mots *hospes*, hôte en latin, *obses*, le gage, la caution, et *hostis*, l'étranger, mais aussi l'ennemi, ne vient attester cette distinction arbitraire et anachronique entre des otages non-combattants et des prisonniers combattants : en latin, l'otage est un hôte forcé, à la fois garant et ennemi¹¹. Furetière, dans son *Dictionnaire Universel* distingue les deux termes. Le "prisonnier" est celui qui est détenu en prison, malgré lui. Il ajoute : "Les Barbares font des courses pour faire des prisonniers, des captifs¹²". Si la prédatation humaine lors de courses définit le Barbare, alors la guerre de Hollande oppose des Barbares entre eux puisque Français comme Néerlandais et Espagnols systématisent les captures, transformant la frontière entre royaume de France, Pays-Bas espagnols et Provinces-Unies en une marche militaire de tous les dangers pour les non-combattants, où captures et détentions sont des expériences largement partagées. Le mot "ostage" a un sens très différent sous la plume du lexicographe et désigne "une personnes que deux partis ennemis se donnent réciproquement, quand ils sont sur le point de faire quelque traité ou capitulation, pour assurance de part et d'autre de l'exécution de ce qui sera convenu¹³". Furetière cite ensuite l'exemple d'une place qui capitule et donne des otages, qui garantissent sur leur tête le respect de la capitulation. L'otage est donc celui qui garantit sur sa vie l'exécution d'un accord ou d'un traité. Les deux mots, otage et prisonnier, ont donc des sens connexes mais différents : si la privation de liberté, à des degrés divers est commune à l'otage et au prisonnier, l'otage garantit un accord quand le prisonnier est

8 Dosquet, « Le feu et l'encre », vol. 1, 112.

9 Satterfield, *Princes, Posts and Partisans*, 54, 133, 137-139, 165, 174, 187-193.

10 Ernst Jünger, *La Cabane dans la vigne. Années d'occupation*, trad. fr. d'Henri Plard, dans *Journaux de guerre* (Paris : Gallimard, 2008), vol. 2, 972.

11 Gilles Ferragu, *Otages, une histoire, de l'Antiquité à nos jours* (Paris : Gallimard, 2020), 9.

12 Antoine Furetière, « prisonnier », dans *Dictionnaire Universel* (La Haye : A. et R. Leers, 1690), 1672.

13 Furetière, « ostage », 1475.

un simple captif que son détenteur s'efforce d'échanger ou de vendre contre rançon¹⁴. Le statut du captif, combattant ou non-combattants, civil ou militaire, n'est donc pas un élément pertinent de la distinction entre otage et prisonnier. On trouve, comme le rappelle Furetière, des capitaines otages lors de la reddition d'une place assiégée comme il existe des non-combattants prisonniers ainsi que la suite de cette étude le montrera.

L'analyse des modalités et des contextes de capture, de détention et de libération des non-combattants pendant la guerre de Hollande peuvent nous aider à remettre en cause des distinctions largement artificielles durablement reprise par l'historiographie, même si Hubert Van Houtte, dans *Les occupations étrangères en Belgique*, publié en 1930, se montrait plus nuancé lorsqu'il décrivait l'irruption d'un parti dans un village, et ses conséquences pour les non-combattants, distinguant en creux deux catégories de captifs : ceux qui "surpris au coin du feu ou aux abords de leur champs" sont "rançonnés", et d'autres, souvent les élites locales, "baillis ou échevins" qui sont emmenés comme otages et "retenus aussi longtemps que la contribution n'est pas payée"¹⁵. Si le moment de leur capture, étroitement associé au processus de levée des contributions, fait qu'ils sont intrinsèquement mêlés, ce qui contribue à entretenir le brouillage des catégories, cet article porte précisément sur cette labilité des assignations et vise à dissiper un malentendu : contrairement à ce que postule souvent l'historiographie, tous les non-combattants captifs ne sont pas des otages. La plupart relèvent bien de la catégorie des prisonniers, rouages essentiels d'une économie de la rançon généralisée à tous les captifs potentiels et non aux seuls combattants. Non seulement tous les non-combattants capturés ne le sont pas en lien avec la levée des contributions, mais bien souvent, même lorsqu'ils sont pris en marge de celle-ci, ces captifs hâtivement qualifiés d'otages ne sont pas là pour garantir un accord qui aurait été conclu, ce qu'est *stricto sensu* un otage, mais bien pour mettre la pression sur une communauté et l'obliger à conclure un tel accord fixant les réquisitions prévues par les armées occupantes. De sorte que la distinction otage-prisonnier construite par l'historiographie ressemble à une approximation bancale, étrangère à la pensée et aux pratiques des acteurs du xvii^e siècle. Or, elle a un effet majeur : en ne prêtant pas suffisamment d'attention au langage mobilisé par les acteurs, l'historiographie du fait guerrier et militaire, mésusant des catégories, s'est trop exclusivement focalisée sur la captivité des combattants, réputés seuls "prisonniers de guerre"¹⁶, oubliant les non-combattants au motif qu'il s'agirait d' "otages" et non de prisonniers, invisibilisant ainsi un phénomène de masse, la captivité des non-combattants en temps de guerre. Cette omission rappelle les risques inhérents à la mobilisation à contre-emploi de catégories étiques (les nôtres), au détriment des catégories émiques (celles des acteurs du xvii^e siècle) et la pertinence de l'avertissement d'Albert Camus lorsqu'il écrivait que "mal nommer un objet, c'est ajouter au malheur de ce monde"¹⁷.

14 Paulin Ismard, « captifs », dans *Les mondes de l'esclavage. Une histoire comparée*, éd. par Paulin Ismard (Paris : Seuil, 2021), 419-430.

15 Hubert Van Houtte, *Les occupations étrangères en Belgique sous l'Ancien Régime* (Paris, Gand : Champion et Van Rysselberghe et Rombaut, 1930), vol. 1, 145-146.

16 Sur la captivité des combattants en temps de guerre voir André Corvisier, « Quelques aspects de la captivité militaire au xvii^e siècle : le sort des prisonniers de guerre espagnols en France de 1635 à 1648 », dans *Les hommes, la guerre et la mort*, éd. par André Corvisier (Paris : Economica, 1985 [1971]), 315-366 ; Yamuchi Susumu, « Looting of Men and Legal Theories in Medieval and Early Modern Europe », *Hitotsubashi Journal of Law and Politics* 23 (1995): 13-32 ; John A. Lynn, *Giant of the Grand Siècle. The French Army, 1610-1715* (Cambridge : Cambridge University Press, 1997), 426-429 ; Peter Wilson, « Prisoners in Early Modern European Warfare », dans Sibylle Scheipers (éd.), *Prisoners in War* (Oxford : Oxford University Press, 2010), 39-57 ; Paul Vo-Ha, *Rendre les armes, le sort des vaincus*, xvi^e-xvii^e siècles (Ceyzérieu : Champ Vallon, 2017), 198-238 ; Yann Lagadec, « Prisonniers de guerre et affirmation de l'État : les Espagnols dans l'Ouest de la France de Corbie à la paix des Pyrénées (1636-1659) », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest* 125, n.^o 2 (2018): 63-88 ; Laurent Jalabert (éd.), *Les prisonniers de guerre, xv^e-xix^e siècle. Entre marginalisation et reconnaissance* (Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2018) ; Antonio José Rodríguez Hernández, « Los prisioneros de guerra en la Monarquía Hispánica del siglo xvii : una aproximación », *Revista Universitaria de Historia Militar* 9, n.^o 18 (2020) : 17-42.

17 Albert Camus, « Sur une philosophie de l'expression », dans *Essais*, éd. par Albert Camus (Paris : Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade, 1965), 1979.

L'objectif de cette contribution est donc double. Il s'agira d'abord, au plus près des sources, de distinguer les "prisonniers" des "otages" pour mieux déconstruire ensuite la démarcation arbitraire et artificielle établie par l'historiographie entre deux groupes de captifs, les non-combattants presque systématiquement qualifiés à tort d'otages d'une part, et les combattants d'autre part, à qui l'on réserve trop souvent, contre l'évidence, le terme de prisonnier. En prenant comme point d'observation les anciens Pays-Bas, au sens très large des espaces compris entre la frontière Nord-Est du royaume de France, les Provinces-Unies et les Pays-Bas espagnols pendant la guerre de Hollande, l'objectif est de réinterroger les expériences de captivités pour restituer toute son importance au phénomène massif de la captivité des non-combattants. Ces marches traversées, revendiquées et dévastées par les belligérants français, néerlandais puis, à partir de 1673, espagnols, constituent en effet une véritable "société des prisonniers", pour reprendre le titre du stimulant ouvrage de Renaud Morieux consacré aux marins "français" détenus en Grande-Bretagne au XVIII^e siècle, ou plus exactement une "société de la capture", au sein de laquelle la prédatation des hommes (et beaucoup plus rarement des femmes si l'on suit nos sources) fait figure d'ordinaire¹⁸. Comme la Manche, l'Atlantique et la mer du Nord étudiés par Renaud Morieux, comme la Méditerranée où "razzia côtières ou raids maritimes destinés à la capture du butin matériel et humain [...] apparaissent comme une composante ordinaire des économies urbaines et littorales" ainsi que l'ont suggéré Wolfgang Kaiser et Guillaume Calafat, les anciens Pays-Bas pendant la guerre de Hollande constituent un espace de course, terrestre celui-ci, dans lequel des captifs aux statuts labiles circulent¹⁹. Sont-ils otages, prisonniers de guerre, prisonniers tout court ou prisonniers *en guerre*, ces non-combattants capturés par les partis français, néerlandais ou espagnols ? Entre ces différentes catégories mobilisées pour dire la captivité des civils, comment faire la part des choses ? La catégorie d'otage mobilisée par l'historiographie est-elle toujours pertinente, ou bien ne faut-il pas prendre au sérieux le discours des acteurs et parler, le plus souvent, de prisonniers ?

L'étude des expériences de captivité de ces non-combattants, villageois, "paysans" ou bourgeois capturés par les partis dans le cadre de la petite guerre vise à démêler ce flou des catégories et des assignations et à montrer comment les anciens Pays-Bas en guerre relèvent bien d'une "société de la capture", dans laquelle tout le monde ou presque est susceptible d'entrer en captivité selon des modalités très variables. Comment, sur ce théâtre d'opération, une économie pluriséculaire de la captivité fondée sur la rançon et l'extorsion resurgit-elle à la faveur de la guerre de Hollande ?

L'omniprésence du vocable de prisonnier sous la plume des acteurs pour décrire les non-combattants capturés en marge de la levée des contributions rappelle que tous ces captifs ne sont pas des otages, loin s'en faut. Quand les sources parlent d'otage, c'est pour désigner des captifs garants de traités formalisés. Enfin, de nombreuses captures de non-combattants ne s'inscrivent pas dans le cadre du système des contributions et relèvent soit de l'exercice de représailles, soit d'une économie de la rançon toujours vivace.

Prisonniers partout, otages nulle part ? Le quotidien des captures d'après les mots des acteurs de la petite guerre

Le postulat méthodologique qui fonde cette étude est de prendre au sérieux les mots des acteurs. Les mots sont importants : non seulement ils disent la manière dont les acteurs pensent le monde mais ils ont des effets sur le réel. Au début de la guerre de Hollande, personne n'utilise le terme d'otage. "Prisonnier" domine dans la correspondance, pour

¹⁸ Renaud Morieux, *The Society of Prisoners. Anglo-French Wars and Incarceration in the Eighteenth Century* (Oxford: Oxford University Press, 2019) ; sur la notion de « société de la capture » (*capturing society*), voir Fernando Santos-Granero, *Vital Enemies : Slavery, Predation and the Amerindian Political Economy of Life* (Austin: University of Texas Press, 2009), 17-46.

¹⁹ Guillaume Calafat et Wolfgang Kaiser, « Le laboratoire méditerranéen. Course et piraterie aux XVI^e et XVII^e siècles », dans *Histoire des pirates et des corsaires. De l'Antiquité à nos jours*, éd. par Gilbert Buti et Philippe Hrodej (Paris : CNRS Éditions, 2016), 225-247 ; Guillaume Calafat, « The Mediterranean as a Society of Prisoners » dans « Roundtable : the society of prisoners », *The Historical Journal* 65 (2022): 527-529.

décrire la captivité, la détention et la privation de liberté de civils, le plus souvent en lien avec la levée des contributions, qui devient un phénomène massif dès la fin de la campagne de 1672. Le mot "prisonnier" est parfois remplacé par des périphrases qui désignent les captifs entretenant l'ambiguité et le flou des assignations et des qualifications.

Ainsi, en novembre 1672, alors que la guerre doit nourrir la guerre, les intendants reçoivent l'ordre de ne "brûler aucune maison du duché de Clèves pour obliger les habitants à fournir ce qu'on leur demande, mais *envoyer prendre* les principaux des lieux et leur faire payer de grosses amendes jusqu'à ce que les villages aient satisfaits aux ordres qu'on leur donne²⁰". La capture des élites villageoises est pensée comme un levier pour contraindre les communautés à livrer des ressources en amont de toute négociation de contributions formalisées et en absence de tout accord. Il ne s'agit donc ici pas d'otages, mais de prisonniers qui sont un moyen d'imposer des versements unilatéralement décrétés par les envahisseurs. Ces habitants capturés sont des prises et les "amendes" évoquées par Louvois, exigées de leurs communautés d'origine sous forme de fourrage, de grain ou de numéraire ne constituent rien d'autre qu'un impôt de guerre, une taxe du plus fort que le recours massif aux captures transforme en rançon.

Au début du conflit, l'objectif des partis, ces détachements envoyés "à la guerre", est donc de capturer des prisonniers pour contraindre les communautés à fournir les ressources exigées par les Français dans un contexte où les ressortissants ennemis sans passeports sont réputés de bonne prise. La capture de prisonniers non-combattants, villageois ou bourgeois est donc systématique et bien antérieure à la négociation d'un quelconque accord relatif à la contribution, qui seul protège les communautés contributrices des raids français. Ces captifs ne sont donc en aucun cas des otages : ces derniers ne sont pas pris, mais livrés par les communautés elles-mêmes et servent de garantie à l'exécution d'un accord de contribution en bonne et due forme, signé avec les troupes d'occupation françaises et les intendants.

En marge de cette extraction de ressources et de son corollaire, les exécutions militaires de villages rétifs aux paiements, les captures sont presque systématiques. Elles constituent le quotidien des partis envoyés "à la guerre" pendant les quartiers d'hiver 1672-1673, comme le rappelle, en février 1673, l'intendant Charuel, à Maaseik :

Je suis à bout des violences que l'on peut exercer sur le pays de Cuyck [Cuijk, dans le Brabant Septentrional]. L'on a brûlé et enlevé chevaux et prisonniers, sans que cela produise beaucoup d'argent. Je crois qu'il y a plus d'impuissance que d'opiniâtreté et j'ai même été obligé de faire renvoyer la plupart des hommes et des chevaux, la garde ne produisant rien et ne servant qu'à les mettre davantage hors d'état de pouvoir s'acquitter²¹.

La détention de ces prisonniers est ici perçue non plus tant comme un moyen d'obtenir des communautés les ressources exigées que comme un obstacle à ces prélèvements, qui détourne captifs et chevaux des tâches productives. Pour autant, la capture de prisonniers reste souvent utilisée pour contraindre les communautés à payer les sommes exigées par les Français, lesquelles constituent en quelques sorte les rançons réclamées pour libérer ces captifs. La capture devient un moyen de pression antérieur à tout accord de contributions, un levier pour contraindre les communautés à céder à ce qui s'apparente à une forme de racket étatique institutionnalisé²². Le 17 novembre 1673 l'intendant Robert, depuis Utrecht écrit ainsi avoir "fait enlever quatorze des principaux bourgeois de cette ville parce que je ne puis venir à bout de les obliger de me promettre de l'argent pour ne pas brûler la ville. J'en enlèverai encore autant ce soir et tous les jours s'ils ne conviennent avec moi"²³.

20 Lettre de Louvois à Camus de Beaulieu, Saint-Germain, 2 novembre 1672, SHD, A¹ 296, fol. 10.

21 Lettre de Charuel à Louvois, Maaseik, 25 février 1673, SHD, A¹ 337, fol. 202.

22 Charles Tilly, « War making and State making as organized Crime » dans *Bringing the State Back In*, éd. Par Peter B. Evans, Dietrich Rueschmeyer et Theda. Skocpol (Cambridge: Cambridge University Press, 1985), 169-191.

23 Lettre de Robert à Louvois, Utrecht, 17 novembre 1673, SHD, A¹ 340, fol. 82.

Ces violences commises par les partis français entraînent des représailles néerlandaises, dans les châtellenies d'Ath et de Lille mais plus largement dans tous les territoires conquis par la France en 1667-1668. Comme en face, ces prélèvements de ressources se doublent de captures. En janvier 1673, un parti hollandais enlève un commis d'un bureau "établi près de Nieuport dans la châtellenie de Furnes"²⁴. Dans les jours qui suivent, un parti de cinquante fantassins néerlandais attaque et pille le bureau du domaine à Menin. Les Hollandais emportent "jusqu'aux matelas", brûlent "les papiers" et enlèvent les commis²⁵. Une semaine après ce raid, un parti hollandais s'empare des commis du bureau du domaine de Zellebecq, village de la dépendance de Comines²⁶. À chaque fois, les acteurs emploient le terme de "prisonnier" pour désigner ces captifs. Le 13 septembre 1673, Condé écrit ainsi à Louvois : "des partis d'Hollandais sont venus dans la Châtellenie de Furnes, de Courtrai et d'Audenarde, ils n'ont rien pu faire dans celle-ci, mais ils ont pris quelques prisonniers de gens du pays dans les deux autres"²⁷. L'intérêt économique de ces captures se double ici d'une logique politique : il s'agit, en ciblant des receveurs des impôts au service du roi de France, de nier la souveraineté de Louis XIV sur ces espaces récemment annexés.

À l'automne 1673, l'entrée des Espagnols dans la guerre, aux côtés des Hollandais et la logique des représailles transforment les espaces frontaliers entre France, Pays-Bas espagnols et Provinces-Unies en vaste zone de courses dans laquelle les non-combattants ne sont nulle part en sécurité : ces derniers restent utilisés comme moyens de pressions pour contraindre les communautés à contracter un accord de contributions, souvent en amont de toute négociation.

À partir de l'hiver 1673-1674, alors que les troupes d'occupation ont contraint les communautés à conclure des traités pour les contributions, les captures sont désormais le plus souvent utilisées comme leviers pour hâter les paiements des communautés redevables. Mais, même alors, les sources évoquent des prisonniers et non des otages. Le 19 février 1674, le Peletier de Souzy relate l'expédition d'un petit parti de 40 fusiliers "qui s'en allèrent droit au village de Neuve-Église, de la châtellenie de Bailleul, qui n'avait pas encore payé le second terme de la contribution" et "y firent quelques prisonniers, entre autres le bailli du lieu"²⁸. Les mêmes scènes se reproduisent en mars 1674, lorsque le pays de Limbourg, "en arrière pour la contribution" reçoit la visite de 300 chevaux et 60 dragons qui s'installent dans les bourgs de Dalem, Clumont et Henry-Chapelle avec ordre d'amener "tous les principaux habitants des villages et leurs bestiaux", détenus à Maastricht jusqu'au paiement "de ce qu'ils doivent"²⁹. Le 1^{er} avril 1674, le comte d'Estrades qui commande à Maastricht relate le retour de 300 hommes qui ont brûlé cinq villages des environs de Limbourg et "amène[nt] prisonniers douze baillis ou bourgmestres"³⁰. Ces captures fonctionnent : deux semaines plus tard, d'Estrades peut annoncer que "les prisonniers que nos partis ont fait après avoir brûlé les villages font venir les contributions"³¹. Le 22 avril, un détachement de cinq cent chevaux et cent dragons ramène 40 baillis ou bourgmestres de la mairie de Bois-le-Duc, de la baronnie de Breda et du Brabant espagnol³². Le 5 août suivant, le comte d'Estrades rend compte à Louvois du succès d'un parti de 250 chevaux et 50 dragons qui est allé "brûler deux gros bourgs à quatre lieues d'Anvers qui ont refusé de payer les contributions et les baillis de ces lieux-là ont été pris et amenés prisonniers"³³. Deux jours plus tard, il annonce le succès d'une course dans le pays de Limbourg : "on a pris un château appelé Odemont à demie-lieue de Limbourg qui n'avait pas voulu obéir et a été pillé et la basse-cour brûlée, on en a fait autant à deux

24 Lettre de Boistel à Louvois, Dunkerque, 15 janvier 1673, SHD, A¹ 337, fol. 16.

25 Lettre de Le Peletier de Souzy à Louvois, Lille, 17 janvier 1673, SHD, A¹ 337, fol. 61.

26 Lettre de Le Peletier de Souzy à Louvois, Lille, 24 janvier 1673, SHD, A¹ 337, fol. 81.

27 Lettre de Condé à Louvois, 13 septembre 1673, SHD, A¹ 312, fol. 83.

28 Lettre de Le Peletier de Souzy à Louvois, Lille, 19 février 1674, SHD, A¹ 404, fol. 162.

29 Lettre d'Estrades à Louvois, Maastricht, 18 mars 1674, SHD, A¹ 409, fol. 201.

30 Lettre d'Estrades à Louvois, Maastricht, 1^{er} avril 1674, SHD, A¹ 409, fol. 248.

31 Lettre d'Estrades à Louvois, Maastricht, 14 avril 1674, SHD, A¹ 409, fol. 256.

32 Lettre d'Estrades à Louvois, Maastricht, 22 avril 1674, SHD, A¹ 409, fol. 274.

33 Lettre d'Estrades à Louvois, Maastricht, 5 août 1674, SHD, A¹ 400, fol. 23.

villages à un quart de lieue de Limbourg et on amène les bourgmestres prisonniers³⁴. Les alentours de Louvain sont le théâtre des mêmes scènes début septembre 1674 : après avoir brûlé deux gros villages près des faubourgs, un parti de 300 chevaux et 100 dragons emmène “prisonniers les bourgmestres et en fit de même à Dist et Lierc³⁵”.

La mauvaise saison n’interrompt pas ces raids. En janvier 1675, 100 dragons et 50 cavaliers entrent dans Tongres, enlèvent le premier bourgmestre et l’amène prisonnier à Maastricht exigeant pour sa libération que sa communauté s’acquitte d’une somme de 1750 écus, équivalente à celle qu’elle a livrée aux troupes impériales³⁶. Début février, dix-sept baillis ou bourgmestres sont capturés par les partis de Maastricht dans le pays de Juliers³⁷. Le 14 février 1675, une nouvelle course, par-delà le Limbourg permet la capture de nouveaux bourgmestres, “lesquels ne sortiront pas qu’ils n’ait satisfait à la contribution³⁸”. Ces exécutions de villages récalcitrants ou incapables de s’acquitter des sommes demandées et leurs cortèges d’enlèvements et de captures sont quotidiennes pendant les quartiers d’hiver, qui, de ce point de vue, ne constituent nullement une morte saison opérationnelle ainsi que l’a montré Émilie Dosquet³⁹. Au contraire, le gel permet de franchir les cours d’eau et les canaux et de lancer des raids sur de plus longues distances. Pour autant, l’entrée en campagne ne marque évidemment pas la fin des levées de contributions, des exécutions et de leur corolaire, les captures. Le 25 avril 1675, d’Estrades écrit au ministre avoir

donné ordre au sieur de Rouvré qui commande la cavalerie de passer en revenant par le quartier de Tirlemont et sur le Demer pour prendre des prisonniers dans les villages qui n’ont pas satisfait à la contribution. [...] Les partis que M. de Montefrance envoie dans la Condro pour nous faire payer les contributions réussissent fort bien et nous ont amené dans Maastricht 22 prisonniers des principaux des villages de la Condro qui seront obligés de payer ce qu’ils doivent pour les retirer⁴⁰.

Le 9 mai 1675, de nouvelles courses permettent de ramener à Maastricht “dix prisonniers des principaux” de quatre villages brûlés entre Nuitz et Cologne⁴¹. La lettre suivante, datée du 19 mai permet d’éclairer le sens de ces captures qui visent tantôt à exiger le versement des ressources promises, tantôt à contraindre les communautés à “traiter” : après ces raids, “des députés” viennent “de tous côtés trouver M. l’intendant pour la contribution. Les bourgmestres de la ville de Meurs accompagné du bailli de M. le prince d’Orange arrivèrent hier pour traiter de ladite comté⁴²”. Comme l’écrit d’Estrades le 13 août 1675, de telles courses sont quotidiennes : “les partis ne sauraient pas faire autre chose que d’aller dans les pays qui sont en arrière de la contribution prendre prisonniers les bourgmestres, brûler les maisons et les piller pour les châtier. C’est ce qu’on fait tous les jours dans tous les lieux que M. Dumonceau nous indique⁴³. Une semaine plus tard, la justification de d’Estrades à Louvois, mécontent de la lenteur des rentrées d’argent est révélatrice de l’ampleur des déprédatations et de la systématisation de ces captures en lien avec la levée des contributions : “il n’y a lieu que M. l’intendant n’ait indiqué que l’on n’ait été brûler, piller et prendre des prisonniers⁴⁴”.

Derrière ces captures de non-combattants systématiquement qualifiés de prisonniers par les acteurs se dévoilent des schémas récurrents : les cibles sont des élites villageoises ou de petits centres urbains, baillis, bourgmestres ou échevins emmenés pour contraindre leur communauté à traiter de la contribution, en amont de tout accord,

34 Lettre d’Estrades à Louvois, Maastricht, 7 août 1674, SHD, A¹ 400, fol. 33.

35 Lettre d’Estrades à Louvois, Maastricht, 9 septembre 1674, SHD, A¹ 400, fol. 224.

36 Lettre d’Estrades à Louvois, Maastricht, 1^{er} janvier 1675, SHD, A¹ 448, fol. 1.

37 Lettre d’Estrades à Louvois, Maastricht, 10 février 1675, SHD, A¹ 448, fol. 96.

38 Lettre d’Estrades, à Louvois, Maastricht, 14 février 1675, SHD, A¹ 448, fol. 114.

39 Dosquet, *Le feu et l’encre*, vol. 1, 93.

40 Lettre d’Estrades à Louvois, Maastricht, 25 avril 1675, SHD, A¹ 449, fol. 92 bis.

41 Lettre d’Estrades à Louvois, Maastricht, 9 mai 1675, SHD, A¹ 449, fol. 139.

42 Lettre d’Estrades à Louvois, Maastricht, 19 mai 1675, SHD, A¹ 449, fol. 165.

43 Lettre d’Estrades à Louvois, Maastricht, 13 août 1675, SHD, A¹ 451, fol. 63.

44 Lettre d’Estrades à Louvois, Maastricht, 20 août 1675, SHD, A¹ 451, fol. 115.

ou à s'acquitter des sommes antérieurement promises. Côté espagnol et hollandais, on cible également, en sus des élites locales, les receveurs et commis du domaine, afin de marquer le refus de la souveraineté française sur certains espaces récemment conquis et le rejet des exigences fiscales d'un roi de France perçu comme souverain illégitime.

Ces logiques perdurent tout au long de la guerre. Les captures, arrimées à la levée des contributions, constituent le quotidien de la petite guerre : le 14 mai 1676, d'Estrades annonce par exemple à Louvois que M. de Calvo, à la tête d'un détachement est "entré dans le Masoual [...] a pillé et brûlé plusieurs villages et fait des prisonniers⁴⁵". Ces captures sont si redoutées que les populations préfèrent souvent fuir en abandonnant leur village : Calvo, à propos de cette course dans le Maas en Waal écrit trois jours plus tard qu'il n'a pu faire autant de prisonniers qu'il l'aurait souhaité, "les habitants ayant passé au-delà de la Meuse⁴⁶".

Pendant le conflit, ce sont des dizaines, voire des centaines de captifs qui croupissent dans les geôles françaises "pour la contribution", théoriquement relâchés lorsque les communautés règlent leurs dû⁴⁷, mais pas toujours : au printemps 1674, Espagnols et Français refusent de libérer des captifs issus de villages pourtant à jour de la contribution, dans une logique de représailles⁴⁸. Ces captifs constituent donc un moyen de pression pour contraindre les communautés à verser les sommes réclamées par les troupes d'occupation, autant qu'un levier inscrit dans une logique de réciprocité. Les autorités françaises établissent des listes de ces "prisonniers". Mentionnons à titre d'exemple l' "état des prisonniers qui sont à Maastricht pour la contribution à la vieille maison de ville et à la porte de Saint-Pierre", daté du 4 mars 1677⁴⁹ : il porte, pour 26 villages situés dans la baronnie de Bréda, le pays de Cologne, les sept quartiers d'Anvers, le pays de Liège et les terres neutres et d'Empire, les noms de 30 captifs. Ces listes servent également à planifier les futurs raids : en septembre 1677, Louvois reçoit un "État des villages du pays du Limbourg où l'on peut prendre des prisonniers pour n'avoir pas entièrement fournis ce qu'ils doivent⁵⁰". Le mobile des captures liées aux retards dans le paiement des contributions est ici explicite.

Ces captures continuent jusqu'à la fin de la guerre. En décembre 1677, à Audenarde, Violaine mande encore à Louvois que les partis "envoyés faire des exécutions sur les pays ennemis en représailles de celles qui sont faites sur la châtellenie d'ici [...] ont ramené plusieurs prisonniers⁵¹". Là encore le lien entre capture et exécutions pour retard dans la contribution est évident, comme il l'est sous la plume de Calvo, lieutenant général qui commande à Maastricht en avril 1678 : "M. de Mélac arriva hier de faire des exécutions du côté de Tirlemont et Hesbaye, il a amené des prisonniers et des chevaux et il a brûlé quelques villages où il n'a trouvé personne pour amener⁵²". Captures, incendies et destructions constituent une gradation dans l'arsenal coercitif à disposition des détachements chargés de faire rentrer les contributions, les captures ciblées d'élites locales présentant l'avantage de moins hypothéquer les capacités de productions des communautés que les incendies. Le jeu des représailles contribue à la généralisation de ces captures qui semblent se systématiser à mesure que les négociations de paix progressent : il s'agit sans doute de tirer le maximum de contributions de l'ennemi avant la cessation des hostilités et de peser sur les négociations. Ainsi, en juin 1678, des partis de Mons enlèvent les "mayeurs" de plusieurs villages français soumis à la contribution⁵³. Le 9 août 1678, alors que le traité de paix entre la France et les Provinces-Unies est en passe

45 Lettre d'Estrades à Louvois, Maastricht, 14 mai 1676, SHD, A¹ 499, fol. 149.

46 Lettre de Calvo à Louvois, Maastricht, 17 mai 1676, SHD, A¹ 499, fol. 160.

47 Lettre de Dumonceau à Louvois, Maastricht, 23 février 1677, SHD, A¹ 564, fol. 44.

48 Lettre de Le Peletier de Souzy à Louvois, Lille 9 avril 1674, SHD, A¹ 405, fol. 44.

49 « État des prisonniers qui sont à Maastricht pour la contribution à la vieille maison de ville et la porte de Saint-Pierre », 4 mars 1677, SHD, A¹ 544, fol. 14.

50 « État des villages du pays de Limbourg où l'on peut prendre des prisonniers pour n'avoir pas entièrement fournis ce qu'ils doivent », 11 septembre 1677, SHD, A¹ 564, fol. 138.

51 Lettre de Violaine à Louvois, Audenarde, 22 décembre 1677, SHD, A¹ 554, fol. 157.

52 Lettre de Calvo à Louvois, Maastricht, 26 avril 1678, SHD, A¹ 597, fol. 255.

53 Lettre de Saint-Sandoux à Louvois, Tournai, 14 juin 1678, SHD, A¹ 599, fol. 100.

d'être signé – il l'est le lendemain – mais que la guerre continue avec l'Espagne, Calvo, depuis Maastricht explique que les villages à portée des partis français sont désormais déserts et que les habitants se réfugient dans les "bois et carrières" pour échapper à la capture⁵⁴. Si le traité de Nimègue est censé mettre un terme à ces déprédatations, son efficacité n'est pas immédiate et la signature de la paix entre la France et les Provinces-Unies, le 10 août n'interrompt pas les captures en lien avec les exécutions militaires de villages redevables de la contribution : cinq jours après la signature du traité, les ambassadeurs des Provinces-Unies se plaignent aux plénipotentiaires français "des exécutions qui ont été faites depuis la signature du traité dans la baronnie de Bréda par la garnison de Maastricht⁵⁵". Côté français, on plaide l'ignorance de la signature du traité au moment du départ des partis pour excuser ces transgressions⁵⁶. Les captures se poursuivent pourtant tout au long de l'automne 1678. Alors que la paix est signée avec l'Espagne le 17 septembre 1678, Villahermosa, gouverneur des Pays-Bas Espagnols se plaint dans un mémoire adressé à Louvois le 20 octobre suivant de l'enlèvement de "tous les chevaux et bestiaux avec les principaux habitants des villages" du pays d'Alost pour leur faire payer les subsides et contributions⁵⁷.

Or, dans ce contexte de captures généralisées de non-combattants, le terme d'otage n'est pas celui qu'utilisent les acteurs pour désigner des captifs toujours qualifiés de "prisonniers". C'est que le mot otage désigne une autre réalité.

Quand les sources parlent d'otages

Le mot apparaît en mai 1674, sous la plume de Dumonceau dans une lettre à Louvois :

Les otages de Deventer que l'on m'a laissés ici pour trente mil écus me font espérer de jour à autre avoir des lettres de change pour satisfaire à leur traité ; pour ceux de Zwol, ils n'en parlent point encore. Je leur ai donné terme jusqu'à l'ordinaire prochain pour les resserrer davantage qu'ils n'ont été jusqu'à présent en cas qu'ils ne paient ce qu'on leur demande⁵⁸.

Le ministre lui répond deux semaines plus tard qu'il s'attend à "apprendre au premier jour que les otages de Deventer vous auront fait compter les trente mille écus qu'ils sont obligés de payer par le traité qui a été fait avec les magistrats de cette ville-là et il me semble qu'il n'y a pas d'inconvénient de mettre mal à leur aise ceux de Zwol pour les obliger à suivre leur exemple⁵⁹".

Contrairement à ce que suggère l'amalgame largement opéré par l'historiographie, le terme otage ne désigne pas un non-combattant prisonnier mais renvoie à un type particulier de captifs, auquel il doit être réservé : ceux que les communautés ont livrés comme garants d'un traité de contribution conclu en bonne et due forme. Aussi convient-il de distinguer les prisonniers (capturés sans avertissement ou après distribution de simples mandements par les partis pour obliger les communautés à contribuer et les contraindre à envoyer des émissaires pour traiter avec les intendants de la contribution) des otages (généralement livrés par les communautés, qui garantissent ces traités formalisés). Cette différence explique sans doute que le terme n'apparaisse qu'en 1674 sous la plume des acteurs impliqués dans la levée des contributions. Jusqu'au début de l'année 1673, l'extraction de ressources quoique parfois appuyée sur des mandements, restait fondée sur la menace et le pur rapport de force, sans négociation d'accords formalisés. Puis, l'institutionnalisation de ce rapport de force par des ordonnances royales instaurant des bureaux des contributions, comme celle du 23 septembre 1673 qui met en place le système dans les Pays-Bas espagnols⁶⁰, a contraint les communautés à conclure

54 Lettre de Calvo à Louvois, Maastricht, 9 août 1678, SHD, A¹ 601, fol. 97.

55 Lettre des plénipotentiaires du roi à Louvois, Nimègue, 15 août 1678, SHD, A¹ 601, fol. 154.

56 Lettre de Louvois aux plénipotentiaires français, Saint-Germain, 21 août 1678, SHD, A¹ 601, fol. 227.

57 « Mémoire contenant les plaintes de M. de Villahermosa sur l'infraction faite au traité de Nimègue », 20 octobre 1678, SHD, A¹ 603, fol. 78.

58 Lettre de Dumonceau à Louvois, Maastricht, 27 mai 1674, SHD, A¹ 405, fol. 109.

59 Lettre de Louvois à Dumonceau, au camp de la Loye, 13 juin 1674, SHD, A¹ 405, fol. 135.

60 Satterfield, *Princes, Posts and Partisans*, 42.

de tels accords avec les autorités d'occupations, que viennent garantir ces captifs remis par les communautés désormais qualifiés d' "otages". Seule la conclusion d'un traité formel entre les troupes d'occupation et les communautés fait apparaître la catégorie d'otage. Les individus capturés en amont de tels accords sont qualifiés de prisonniers. Mais l'existence d'un accord de contribution ne suffit pas à définir l'otage. En effet, les malheureux pris après la conclusion de ces traités de contribution pour faire pression sur les communautés en retard de paiement sont également qualifiés par les acteurs de prisonniers, et non d'otages. De sorte que la catégorie d'otage doit être réservée à une catégorie de captif très restreinte : ne sont otages *stricto sensu* que les individus *livrés* par les communautés comme garanties du paiement des sommes promises en vertu d'un traité.

Cette définition beaucoup plus restrictive de l'otage correspond à l'usage du terme dans la correspondance de l'intendant Desmadrys, en poste à Grave, en juin 1674. Grave concentre en effet à cette date l'essentiel des otages néerlandais aux mains des Français et dans un contexte de contre-offensive victorieuse des armées de Guillaume d'Orange, Desmadrys évoque l'hypothèse, le 19 juin 1674 de "resserrer les otages" des villes que les Français ont abandonnées. Ces villes, telles Nimègue et Zutphen, qui lors des occupations françaises avaient traité avec les nouvelles autorités et avaient fourni des otages rechignent désormais à acquitter les sommes promises. Plus exactement, alors que les communautés "libérées" seraient peut-être disposées à payer, les autorités néerlandaises le leur interdisent début juillet 1674⁶¹, alors que le prince d'Orange envisage d'assiéger Grave : la chute de la place occasionnerait la libération des otages et permettrait à ces communautés de ne pas verser les sommes promises. En réaction, Desmadrys fait "resserrer tous les otages dans une maison", alors qu'ils avaient jusqu'alors eu la ville pour prison et qu'ils pouvaient y circuler librement, à la manière des officiers prisonniers de guerre sur parole. Émerge ici une autre différence entre otages et prisonniers relative aux conditions de détention. Alors que les non-combattants prisonniers sont détenus, les otages peuvent bénéficier, le cas échéant, d'un régime de semi-liberté. Mais en cas de défaut de paiement, les conditions de captivité des otages peuvent se détériorer et se rapprocher de celles des prisonniers, renforçant la labilité entre les deux catégories. Ainsi, les otages présents à Grave sont enfermés à partir de juillet 1674 dans un local clos et surveillé. Louvois ordonne de durcir leurs conditions de détention : le 16 juillet, il écrit à l'intendant que le roi entend "mettre lesdits otages dans un cul de basse fosse, leur déclarant que l'on les fera tous périr de misère s'ils n'exécutent pas leur traité"⁶². Le 20 juillet, Desmadrys confirme que les autorités néerlandaises refusent catégoriquement aux magistrats et députés des villes concernées d'amener à Grave "la somme portée par le traité qu'ils ont conclu avec M. Robert". En réaction, il écrit aux magistrats de Nimègue pour les "menacer de maltraiter leurs otages en cas qu'ils ne satisfassent à leur promesse"⁶³. L'intendant a en effet un besoin impérieux de ces sommes pour payer la garnison, alors qu'il ne lui reste que 40 000 écus et que les retards de soldes s'accumulent, tandis que la menace d'un siège se précise. En réponse, Louvois lui ordonne à nouveau de faire mettre ces otages au cachot⁶⁴. Quelques jours plus tard, Desmadrys s'exécute : les 35 à 40 otages retenus dans Grave sont jetés dans "la prison la plus fâcheuse que nous ayons"⁶⁵. L'intendant fait toutefois une exception pour les otages de Zutphen et du quartier d'Arnhem, "les premiers ayant satisfait à plus de la moitié de leur taxe, et les autres n'étant obligés par leur traité à payer la leur qu'à la fin du mois prochain". En représailles, les Néerlandais menacent de s'en prendre aux commis des vivres français présents à Nimègue pour acheter du blé, quoiqu'ils soient pourvus de passeports.

Alors que Grave est effectivement assiégée à partir du 25 juillet 1674, l'un des enjeux côté Français est d'exfiltrer ces otages pour garantir le paiement des sommes promises

61 Lettre de Desmadrys à Louvois, Grave, 6 juillet 1674, SHD, A¹ 405, fol. 177.

62 Lettre de Louvois à Desmadrys, Versailles, 16 juillet 1674, SHD, A¹ 405, fol. 206.

63 Lettre de Desmadrys à Louvois, Grave, 20 juillet 1674, SHD, A¹ 405, fol. 219.

64 Lettre de Louvois à Desmadrys, Versailles, 20 juillet 1674, SHD, A¹ 405, fol. 220.

65 Lettre de Desmadrys à Louvois, Grave, 24 juillet 1674, SHD, A¹ 405, fol. 227.

par leurs communautés d'origine : tandis que les troupes néerlandaises ont encerclé la ville, un détachement de cavalerie français parvient à forcer le blocus pour remettre aux assiégés 25 000 pistoles nécessaires au paiement de la garnison et emporter huit "otages", "tous des meilleurs, savoir deux de Nimègue, deux d'Arnhem, deux de Zutphen, deux de la comté de Zutphen". Dans sa lettre à Louvois, Chamilly, qui dirige la défense, ajoute

Il nous en reste encore ici vingt-neuf. C'est une chose enchantée que d'avoir transféré ces huit otages-là qui sont tous obligés solidairement jusqu'à Maastricht, car les États Généraux et Rabenhaupt avaient déjà fait leurs comptes que les otages qu'ils prendraient dans Grave en payeraient les frais du siège⁶⁶.

Desmadrys, enfermé dans la place, se félicite de l'exfiltration de ces otages dans une lettre à Louvois du 17 août, estimant même qu'il n'y a aucun doute "que les otages sont la principale cause pour quoi les ennemis ont pris la résolution de nous assiéger. Je suis persuadé que Rabenhaus n'en sera pas bon marchand, s'étant fait fort de délivrer les otages ce qui est la raison pourquoi ils n'ont pas payé les sommes qu'ils doivent suivant leur traité⁶⁷".

En cette fin d'été 1674, le terme d'otage est omniprésent dans la correspondance : le 28 août, Dumonceau, à Maastricht, évoque 5 000 écus qu'il a pris des otages de Zwolle et qui doivent lui être remis quinze jours plus tard et l'arrivée des huit otages exfiltrés de Grave, "malades de chagrin" d'être sortis de la place assiégée⁶⁸. Le *business* des otages prend une nouvelle dimension lorsque l'intendant de Maastricht évoque l'hypothèse de rendre ces huit otages solidaires de toutes les sommes dues par les 29 qui restent à Grave, au cas où la place tomberait⁶⁹. Se dessine ici un droit des gens à géométrie variable, qui répond avant tout au rapport de force et à la logique de l'intérêt. Seule la crainte des représailles modère les exigences des Français. Ainsi, le 15 novembre 1674, après la reddition de Grave, Dumonceau précise qu'il ne pressera "point extraordinairement les otages que nous avons ici" avant "que les blessés de Grave soient arrivés à Charleroi, crainte qu'on ne nous fasse quelque chicane", alors que Louvois exige désormais une hausse arbitraire et unilatérale de 25% des sommes dues par les communautés, en guise de pénalité de retard⁷⁰. Quinze jours plus tard, Dumonceau ménage toujours les otages, de crainte de représailles exercées contre les officiers de la garnison de Grave eux aussi otages, demeurés à Nimègue en vertu de la capitulation de la place⁷¹. En janvier 1675, les otages non-combattants fournis aux Français par les communautés soumises à la contribution sont toujours détenus à Maastricht et ne "parlent point de payer". Ils ont envoyé un émissaire à la cour pour contester la hausse de 25% des contributions exigées de leurs communautés d'origine. Leurs conditions de détention paraissent difficilement supportables. Certains tombent malades. Dumonceau, l'intendant de Maastricht, écrit ainsi au ministre : "comme ces gens sont assez resserrés, je crains par la longueur du temps qu'il n'en meure quelqu'un. J'ai été obligé de faire sortir le sieur Wandermeul pour le faire mettre chez un chirurgien pour le traiter de son mal"⁷². Alors qu'ils étaient auparavant dans "une chambre bien serrés et bien gardés et n'avait aucune liberté que d'aller le dimanche au prêche", ils sont désormais "dans une prison étroite sans parler à qui que soit". L'objectif est de "les presser de manière qu'il faudra de nécessité qu'ils satisfassent au traité avec M. Robert"⁷³, l'intendant d'Utrecht. Un mois plus tard, Dumonceau craint pour leurs vies : "les otages sont toujours dans une prison, fort resserrés et se trouvent si on les y laisse longtemps qu'ils deviendront tout à fait malades et qu'ils seront en danger

66 Lettre de Chamilly à Louvois, Grave, sans date, SHD/GR, A¹ 400, fol. 96.

67 Lettre de Desmadrys à Louvois, Grave, 17 août 1674, SHD/GR, A¹ 406, fol. 32.

68 Lettre de Dumonceau à Louvois, Maastricht, 28 août 1674, SHD, A¹ 406, fol. 62.

69 Lettre de Dumonceau à Louvois, Maastricht, 4 septembre 1674, SHD, A¹ 406, fol. 84.

70 Lettre de Dumonceau à Louvois, Maastricht, 15 novembre 1674, SHD, A¹ 406, fol. 168.

71 Lettre de Dumonceau à Louvois, Maastricht, 4 décembre 1674, SHD, A¹ 406, fol. 182.

72 Lettre de Dumonceau à Louvois, 1^{er} janvier 1675, SHD, A¹ 456, fol. 1.

73 Lettre de Dumonceau à Louvois, 6 janvier 1675, SHD, A¹ 456, fol. 9.

de mort⁷⁴". Le 9 avril 1675, Louvois réitère ses ordres : s'ils ne paient promptement, "il faut les mettre dans le cachot et n'avoir aucune pitié d'eux jusqu'à ce qu'ils aient payé⁷⁵". Le 14 mai suivant, Dumonceau fait état d'une promesse, non tenue, des députés du pays de Gueldre d'envoyer des lettres de change endossables à Aix-la-Chapelle pour "le traité des otages", qu'il plaint, "dans l'appréhension qu'il n'en meure quelqu'un au lieu où ils sont⁷⁶". En réponse, Louvois renouvelle ses consignes : "Quant aux otages il faut les maltraiuter au dernier point jusqu'à ce qu'ils aient satisfait, et ne leur laisser la liberté d'écrire que pour faire savoir leur misère en leurs pays et n'en mettre aucun en liberté jusqu'à ce que tout soit entièrement payé"⁷⁷.

Ces injonctions brutales n'ont que peu d'effet : dans un espace ruiné par la guerre, les communautés s'avèrent souvent incapables de verser les sommes promises ou se montrent rétives à le faire. En novembre 1675, les otages de Nimègue ont payé 7 250 écus en une lettre de change payable à Aix-La Chapelle⁷⁸, mais ceux d'Arnhem n'ont toujours rien versé, et se voient menacés du cachot⁷⁹. Un an plus tard, le 15 décembre 1676, les otages d'Arnhem, d'Huninge et du comté de Zutphen, sont toujours détenus à Besançon, mais un certain Heldervier s'engage à leur avancer les sommes exigées, afin qu'ils soient en mesure de rentrer chez eux, munis de passeports⁸⁰. Alors que leur horizon s'éclaircit, pour d'autres, les ennuis commencent. En avril 1676, en marge de l'invasion du pays de Waes par les troupes du maréchal d'Humières, ce dernier capture "le grand bailli du Pays de Waes et des échevins de tous les principaux lieux ce pays-là , du vieux bourg de Gand et du pays de Terremonde", qu'il qualifie d'otages et leur fait signer un traité pour le paiement de leur contribution, en vertu duquel ils s'engagent à payer, à Lille, Tournai ou Paris la somme de 900 000 florins, en trois fois, un tiers d'ici la fin du mois de mai, un tiers avant septembre et le dernier tiers avant Noël 1676. Ces sommes resteraient dues même en cas de signature d'un hypothétique traité de paix. De même, ces communautés seront soumises à la contribution pour l'année 1677 quoiqu'il arrive sur le plan diplomatique. En échange de quoi "Sa Majesté les prendra en sa protection et sauvegarde et empêchera qu'il ne leur soit rien demandé, sous quelque prétexte que ce soit". En attendant, tous demeurent prisonniers dans la citadelle de Tournai "jusqu'à ce qu'ils aient donné caution suffisante pour l'exécution de ce traité⁸¹". À mesure que le conflit dure, que l'appréciation des belligérants augmente, les catégories d'otages et de prisonniers, auparavant parfaitement distinctes, tendent à se confondre, ou du moins, à se caractériser par une plus grande libilité. En effet, ceux que le maréchal d'Humières qualifient d'otages sont pris par les troupes françaises, et non livrés, et ceci en l'absence d'un quelconque traité de contribution, puisqu'ils sont sommés de conclure un tel traité. La même libilité se retrouve sous la plume du maréchal d'Estrades dans son récit de l'expédition lancée à deux lieues de Herentals au mois de mai 1676, lorsqu'il raconte avoir emmené "le receveur, le vice-bailli et le bourgmestre pour otages et qui ont pouvoir de traiter⁸²". Ce "pouvoir de traiter" semble bien le critère qui distingue le prisonnier de ces otages d'un genre nouveau, lesquels, non contents de garantir l'exécution d'un traité ont aussi pour tâche d'en négocier le contenu. Alors que la guerre dure, le terme semble marqué par une élasticité nouvelle que n'atteste pas toujours les occurrences contemporaines du mot. Quand le terme otage est utilisé pour rendre compte des courses hollando-espagnoles contre les villages picards de Nesle et de Chaulnes il désigne classiquement des captifs livrés par les communautés pour

74 Lettre de Dumonceau à Louvois, 3 février 1675, SHD, A¹ 456, fol. 31.

75 Lettre de Louvois à Dumonceau, Versailles, 9 avril 1675, SHD, A¹ 456, fol. 103.

76 Lettre de Dumonceau à Louvois, Maastricht, 14 mai 1675, SHD, A¹ 456, fol. 148.

77 Lettre de Louvois à Dumonceau, Thimeon, 24 mai 1675, SHD, A¹ 456, fol. 156.

78 Lettre de Dumonceau à Louvois, Maastricht, 24 novembre 1675, SHD, A¹ 457, fol. 103.

79 Lettre de Dumonceau à Louvois, Maastricht, 28 novembre 1675, SHD, A¹ 457, fol. 106.

80 Lettre de Heldervier à Louvois, Maastricht, 15 décembre 1676, SHD, A¹ 512, fol. 190.

81 « Traité signé par les otages du pays de Waes pour le paiement de leur contribution », avril 1676, SHD, A¹ 499, fol. 57.

82 Lettre d'Estrades à Louvois, Maastricht, 3 mai 1676, SHD, A¹ 499, fol. 76.

garantir un traité qui permet aux communautés de “se redîmer du feu et du pillage” par deux “compositions” montant à 12 000 livres et 4 000 lt⁸³.

Ces otages livrés par Nesle et Chaulnes pèsent dans le sort des otages du Pays de Waes. Alors que le sieur Collage, banquier, s’efforce de réunir les sommes dues⁸⁴, les otages du pays de Waes sont toujours détenus à Tournai en décembre 1676, dans l’attente du versement d’une somme de 300 000 florins, “reste de sa contribution”. Louvois ordonne de les faire resserrer et de leur annoncer que le roi veut en cas de non-paiement au 10 janvier 1677 les “faire conduire à Doullens pour de là aller à Pignerol⁸⁵”. Après avoir payé les sommes exigées des Français et renvoyé en France sans paiement les otages de Chaulnes et de Nesle⁸⁶, ces otages sont finalement relâchés le 10 janvier 1677⁸⁷. Mais les otages du Vieux Bourg de Gand restent en détention et se voient à leur tour menacés d’un transfert à Pignerol via Doullens⁸⁸. Alors que les discussions entamées à Deynze l’année précédente pour tenter de réguler la levée des contributions et freiner les exigences des belligérants sont suspendues⁸⁹, les courses françaises reprennent de plus belle contre le Vieux Bourg de Gand⁹⁰. Trois chanoines de la cathédrale de Gand viennent négocier des diminutions, mais Chamilly les éconduit et dans sa lettre à Louvois du 13 mars 1677 résume parfaitement ce qu’est un otage aux yeux des contemporains :

Je leur ai donné jusqu’au 16 de ce mois pour apporter ici toutes les sommes qu’ils doivent de reste portées par leur traité ou amener six d’entre eux des plus riches pour otages et cautions, leur ayant fait remarquer que le roi voulait bien trouver ce dernier tempérament là en cas qu’ils ne pussent pas présentement fournir tout ce qu’ils doivent⁹¹.

Le refus de fournir ces otages, pensés comme cautions et garants, entraîne la poursuite des exécutions militaires en absence de paiement. En novembre, puis en décembre 1677, le Vieux Bourg de Gand est la cible de nouveaux raids des partis français⁹². Seule la prise de Gand par les troupes de Louis XIV, en mars 1678, met un terme à la levée des contributions dans l’arrondissement et partant, à l’épineuse question des otages, puisque les habitants deviennent provisoirement par droit de conquête sujets du roi de France.

Rançons et représailles

À trop se focaliser sur les captures liées à la levée des contributions, dans le cadre d’exécutions militaires de communautés redevables, l’historiographie a largement négligé les nombreux non-combattants faits prisonniers et rançonnés hors du cadre de la contribution. Or, en l’absence de passeport, tout ressortissant ennemi, sujet d’un autre prince, est de bonne prise, de sorte que dès le début des hostilités, les captures de civils s’autonomisent largement de la levée des contributions. Elles deviennent un objectif en soi, sources directes de rançons ou s’inscrivent dans le cadre de représailles.

Lorsque, en octobre 1673, un parti espagnol s’empare d’une charrette chargée de boulets, un parti français lancé à la poursuite des Espagnols se rabat sur des “habitants des terres d’Espagne”, “faits prisonniers” et maintenus en captivité jusqu’à ce qu’ils s’acquittent d’une rançon correspondant à la valeur des boulets enlevés⁹³. La logique de

83 Lettre de Bonnet à Louvois, Soissons, 29 mai 1676, SHD, A¹ 499, fol. 226.

84 Lettre de Bréaud à Louvois, Audenarde, 16 novembre 1676, SHD, A¹ 512, fol. 138.

85 Lettre de Louvois à d’Humières, 28 décembre 1676, SHD, A¹ 505, fol. 222.

86 Lettre de Louvois à Talon, 6 janvier 1677, SHD, A¹ 566, fol. 8.

87 Lettre de Saint-Sandoux à Louvois, Tournai, 10 janvier 1677, SHD, A¹ 542, fol. 77-78 ; lettre de Talon à Louvois, Audenarde, 13 janvier 1677, SHD, A¹ 566, fol. 20.

88 Lettre de Louvois à Humières, 15 janvier 1677, SHD, A¹ 542, fol. 110.

89 Lettre de Voerden à Peletier de Souzy, Deynze, 15 avril 1677, SHD, A¹ 545, fol. 156 ; Hubert Van Houtte, « Les conférences franco-espagnoles de Deynze (1676-1678). Un essai inconnu de règlement du droit de la guerre », *Revue d’histoire moderne et contemporaine* (1927): 191-215.

90 Lettre de Pertuis à Louvois, Courtrai, 8 mars 1677, SHD, A¹ 544, fol. 36.

91 Lettre de Chamilly à Louvois, Audenarde, 13 mars 1677, SHD, A¹ 542, fol. 68.

92 Lettre de Bréant à Louvois, Audenarde, 21 novembre 1677, SHD, A¹ 565, fol. 80 ; lettre de Violaine à Louvois, Audenarde, 15 décembre 1677, SHD, A¹ 544, fol. 113.

93 Lettre de Louvois à Madaillan, 21 octobre 1673, SHD, A¹ 312, fol. 295.

représailles et de “dédommagement” qui préside à cette capture n'est pas nécessaire pour que de telles captures se produisent. Dans le cadre de la petite guerre, la noria de partis qui circulent au quotidien maintient un état d'insécurité endémique dans la zone des opérations. Les captures de non-combattants déconnectées de la logique des levées de contribution, dans l'optique d'en tirer des rançons, se systématisent. En février 1675, un parti de quinze hommes de la garnison de Maaseik s'empare ainsi d'un receveur du prince d'Orange à proximité du fort de Saint-André et de son père, ministre : “l'un et l'autre ont cinquante mil écus vaillant” et “on leur demande vingt mil écus de rançon⁹⁴”. Deux mois plus tard, les négociations relatives au montant de la rançon de ces deux captifs continuent et Dumonceau, l'intendant de Maastricht écrit à Louvois : “je crois que l'on ira jusqu'à deux mil écus, je les ai laissés à mil louis d'or⁹⁵”. Ces captures de non-combattants s'inscrivent dans le cadre global d'une économie de la rançon autonome, totalement déconnectée de la levée des contributions. Le 2 avril 1675, le comte d'Estrades rend encore compte de la prise des occupants et de l'escorte d'un carrosse par un parti de Maastricht dans une embuscade tendue à une demi-lieu de Berg-op-Zoom : le secrétaire de la ville et un pasteur sont emmenés en captivité⁹⁶. Alors que l'intendant de Maastricht pensait négocier leur rançon, l'affaire se complique et révèle une autre dimension de ces captures de non-combattants : l'exercice de représailles et l'attente de la réciprocité. Ces captifs sont une monnaie d'échange pour tirer ses propres hommes d'un mauvais pas. Le commandant du parti qui avait capturé ce carrosse a été pris à son tour à Bois-le-Duc et “les Hollandais prétendent qu'étant leur sujet, ils le feront pendre”. Aussi l'intendant offre-t-il de l'échanger contre le pasteur prisonnier, tandis que Turenne en personne, sollicité par les habitants de Berg-op-Zoom demande la libération du secrétaire de la ville⁹⁷. Finalement, sans que l'on ne connaisse ni le sort de l'infortuné partisan qui risquait la corde pour avoir pris les armes contre son prince ni celui du pasteur, potentielle monnaie d'échange, Dumonceau, à Maastricht, le 5 mai 1675 écrit à Louvois qu'il a traité de la rançon du secrétaire de Berg-op-Zoom et de son beau-frère “moyennant cinq cent louis d'or”. Il poursuit : “chacun voudrait bien mettre la main sur cet argent. M. le comte d'Estrades dit qu'il lui doit appartenir et M. le chevalier Perrin a même prétention parce qu'un parti de Thionville qui avait été poussé par les ennemis et s'était retiré à Maastricht s'est joint à un parti de Maastricht et ont été ensemble faire ces prisonniers⁹⁸”.

Ces querelles autour de l'appropriation des rançons doivent être résituées dans le contexte d'un système semi-entrepreneurial de la guerre. Les officiers engagent leur fortune personnelle dans la levée et l'entretien de leur unité et servent souvent à leurs dépens. En moyenne, sous le règne de Louis XIV, un capitaine d'infanterie dépense chaque année 500 livres, une somme qui peut atteindre 1500 livres dans la cavalerie, du fait des frais inhérents à la remonte⁹⁹. Ils attendent de cet investissement des retombées sous forme d'honneur, ce capital symbolique qui fait figure d'absolu dans la société d'Ancien Régime¹⁰⁰. Pour autant, la plupart savent aussi compter et l'attrait des espèces sonnantes et trébuchantes explique la généralisation des captures. Le produit des rançons est en effet décisif pour des capitaines, voire des officiers généraux qui voient dans les captures une source de profit, ou du moins un moyen de compenser leurs pertes : cette notion d'intérêt est centrale dans leur manière de faire la guerre, au point que l'intendant, avec l'accord de Louvois propose même, en décembre 1674, d'intéresser les officiers commandant les partis aux contributions effectivement levées : un quart voire un tiers

94 Lettre d'Estrades à Louvois, Maastricht, 12 février 1675, SHD, A¹ 448, fol. 106.

95 Lettre de Dumonceau à Louvois, Maastricht, 14 avril 1675, SHD, A¹ 456, fol. 109.

96 Lettre d'Estrades à Louvois, Maastricht, 2 avril 1675, SHD, A¹ 449, fol. 9.

97 Lettre de Dumonceau à Louvois, Maastricht, 14 avril 1675, SHD, A¹ 456, fol. 109.

98 Lettre de Dumonceau à Louvois, Maastricht, 5 mai 1675, SHD, A¹ 456, fol. 140.

99 Hervé Drévillon et Olivier Wieviorka, *Histoire militaire de la France*, vol. 1, *Des Mérovingiens au Second Empire* (Paris : Perrin, 2018), 331-335.

100 Hervé Drévillon, *L'impôt du sang. Le métier des armes sous Louis XIV* (Paris : Tallandier, 2005), quatrième partie « Pour l'honneur », 317-436.

des sommes levées leur reviendraient¹⁰¹. Les rançons exigées des non-combattants capturés s'inscrivent dans la même perspective. On retrouve alors sur la terre ferme les logiques de partenariat public-privé caractéristiques de la guerre de course sur mer. Resurgit ainsi, autour du trafic de captifs qui fleurit sur le terrain de la Guerre de Hollande, un corso terrestre pas toujours rémunérateur en ces temps de tentative d'étatisation de la captivité en guerre : en effet, pour le plus grand malheur de ces officiers du roi qui sont aussi des entrepreneurs de guerre, l'intendant plaide pour une solution alternative : "pour ôter cette contestation, je crois monseigneur qu'il serait à propos que le roi en profitât et que le receveur des contributions en fit recette dans ses comptes en donnant seulement cent pistoles au parti. Tout le monde serait content"¹⁰².

Toutefois, toutes les rançons produites par la capture de ces non-combattants sont loin de revenir au trésor royal. Certains espèrent, grâce à ces captures peu risquées, arrondir leurs maigres soldes ou leurs appointements, de sorte qu'elles constituent le quotidien de la petite guerre. La tentation est grande, pour des soldats en position de force, de profiter de la situation pour rançonner toutes les cibles potentielles, amis comme ennemis : ainsi, le 19 mars 1677, Montbron se plaint à Louvois des exactions des soldats du régiment de Quincy en garnison dans la redoute de la chaussée d'Arleux, qui rançonnent "tous les paysans, jusqu'aux pionniers qui ont travaillé à Valenciennes"¹⁰³. De tels cas limites sont toutefois rares et les captures concernent principalement les sujets d'États ou de princes ennemis. En février 1677, Marigny, capitaine de dragons à Courtrai arrête un coche qui circule sans passeport sur la route d'Anvers à Termonde. Les trois passagers, les "huit à neuf cents florins" du coffre du cocher et les chevaux sont emmenés à Courtrai, où les chevaux sont vendus et les captifs mis à rançon, même si les Français déplorent n'avoir eu que "fort peu de rançon de ceux qui étaient dans le coche"¹⁰⁴. La même logique de profit économique est à l'œuvre lors de la capture de plusieurs bateliers sur l'Escaut, fin décembre 1675. Louvois en félicite Charny et l'assure que le roi "trouve bon que vous mettiez à rançon le patron de la barque qui est prisonnier. Après cela vous pourrez lui offrir de lui donner dorénavant un passeport aussi bien qu'aux autres bateliers qui voudront naviguer sur la rivière"¹⁰⁵. Aux yeux du ministre, cet exemple permettra de vendre des passeports aux autres gens de rivières. Les belligérants voient en effet dans la vente de passeports, "lettre ou brevet d'un Prince, ou d'un commandant pour donner liberté, seureté et saufconduit à quelque personne pour voyager entrer et sortir librement sur ses terres", une source de profits potentiels et en font commerce¹⁰⁶. Si la question des passeports s'avère centrale dans cette économie de la captivité, la protection offerte par ces boucliers de papiers aux non-combattants qui en sont porteurs n'est pas absolue et ne préserve pas toujours d'une capture. En décembre 1677, un débat oppose les Français aux Espagnols pour savoir si les passagers "non militaires" de la barque d'Anvers capturés dans les jours précédents par un parti français sont de "bonne prise". L'intendant du roi d'Espagne, Courcelle, réclame au comte de Nancré, lieutenant général des armées de Louis XIV et gouverneur d'Ath, la libération de ces passagers "non militaires" porteurs de passeports, alors que côté français, on explique que des passagers se trouvant "avec des militaires ou des marchandises défendues doivent être exclus de la sauvegarde et du passeport"¹⁰⁷. L'appât du gain conduit régulièrement les partisans à faire peu de cas de ces sauvegardes et les Espagnols se plaignent fréquemment des transgressions françaises en matière de passeports : le 24 octobre 1677, M. de Waes se plaint à Louvois de l'enlèvement du "doyen et du chantre de la cathédrale de Gand contre la foi publique de leurs passeports"¹⁰⁸. Les adversaires de Louis XIV ne sont pas en reste :

101 Lettre de Le Peletier de Souzy à Louvois, Lille, 16 décembre 1674, SHD, A¹ 406, fol. 192.

102 Lettre de Dumonceau à Louvois, Maastricht, 5 mai 1675, SHD, A¹ 456, fol. 140.

103 Lettre de Montbron à Louvois, Arras, 19 mars 1677, SHD, A¹ 544, fol. 93.

104 Lettre de Bréand à Louvois, Oudenarde, 11 février 1677, SHD, A¹ 566, fol. 72.

105 Lettre de Louvois à Charny, 4 janvier 1673, SHD, A¹ 498, fol. 13.

106 Furetière, « passeport », dans *Dictionnaire universel*, 1534.

107 Lettre de Courcelle à Nancré, Bruxelles, 30 décembre 1677, SHD, A¹ 565, fol. 132.

108 Lettre de Waes à Louvois, Bruxelles, 24 octobre 1677, SHD, A¹ 567, fol. 130.

le 25 novembre 1678, alors que la paix a été signée avec les Provinces-Unies et l'Espagne, mais que le conflit continue entre la France et l'Empire, un parti de Trèves enlève le sieur de Melin-Tabolet, sujet du roi de France, dans sa maison près de Dinant, sur les terres d'Espagne, alors qu'il est porteur d'un passeport de Namur¹⁰⁹. Ce bourgeois de Dinant, conduit à Trèves, est contraint de verser une rançon de 6 300 livres et voit son passeport confisqué par les Impériaux. Un batelier de Dinant, capturé en même temps, lui aussi porteur d'un passeport d'Espagne "a été contraint de donner quatre cents écus pour sortir de prison"¹¹⁰. Ce que les Français perçoivent comme une transgression du droit des gens donne lieu à des représailles, visant à obtenir le remboursement des rançons versées par ces deux prisonniers. Le maire de Sclayn, près de Dinant, est ainsi capturé par un parti français et emprisonné pour ne pas s'être opposé à l'enlèvement du batelier par le parti de Trèves. Le village est menacé d'une exécution s'il ne s'acquitte des 400 écus correspondant à la rançon du batelier¹¹¹. Servigny, qui commande dans Dinant pour le roi de France décrit le fonctionnement de ce *corso* terrestre, dont le modèle économique repose sur la prédation d'hommes ensuite échangés contre rançons. Les entrepreneurs de la capture qui pratiquent ce fructueux commerce d'hommes en s'affranchissant largement des règles du droit des gens, notamment en violent les passeports dont sont porteurs leurs victimes, débauchent combattants et habituels non-combattants pour composer leurs détachements. Tout un chacun participe donc à ces chasses à l'homme qui constituent le quotidien de cette "société de la capture":

Je sais [...] que le commandant du parti qui a enlevé le sieur Tabolet est venu seul de Trèves faisant le chasseur avec un passeport de M. de Fario dans la poche, pour vingt-cinq hommes et qu'il a pris son monde dans Namur et Charlemont, l'un desquels est le Feltivel, autrement premier sergent de la compagnie du sieur de Vanguelton du régiment de Monsieur le baron de Ste Gertrude, en garnison à Namur où il est rentré depuis, a monté la garde et s'est retiré par après ; le second s'appelle Guillaume Chavé, fils d'un bourgeois de Namur qui est aussi retourné de Trèves audit Namur et à présent le sieur Evrard, major du régiment d'Audermonde le répète comme soldat ; le troisième s'appelle Jean Poncellet dit La plume, marié à Namur où il fait encore les gardes bourgeoises ; le quatrième se nomme Jean Crombek, bourgeois et marié audit Namur, boulanger et charpentier de son métier¹¹².

Ce Jean Crombeck, boulanger et charpentier de son état qui, à ses heures perdues améliore l'ordinaire en participant à cette "petite guerre" de tous contre tous, dans laquelle chacun est susceptible d'être capturé et rançonné rappelle que sur ces marches frontières, les populations locales, accoutumées à la guerre, exploitent les opportunités d'enrichissement qu'elle offre aux audacieux.

Pour autant, l'intérêt économique immédiat n'est pas le seul mobile de la capture de prisonniers non-combattants et l'exercice de représailles explique parfois les captures. Lorsqu'en infraction à la capitulation de Grave garantissant aux catholiques de la ville la liberté de culte, ces derniers se voient empêchés de célébrer leur culte rétabli par les Français à la faveur de l'occupation militaire, l'intendant de Maastricht Dumonceau et Louvois évoquent la possibilité de "faire arrêter des ministres de la mairie de Boisleduc", bien qu'ils soient à jour de la contribution et donc, théoriquement sous la protection des Français¹¹³. Cette logique de représailles dicte encore les ordres reçus par les partis français au printemps 1678 : quand Calvo envoie des détachements du côté de Bois-le-Duc dans le pays de Juliers, ceux-ci reviennent avec neuf prisonniers, "en représailles de ceux que le gouverneur de Sas de Gand avait fait"¹¹⁴. La même logique de représailles est à l'œuvre lorsque le 8 novembre 1678, Calvo, qui commande à Maastricht, fait arrêter 14 marchands

¹⁰⁹ Lettre de Montal à Louvois, Charleroi, 25 novembre 1678, SHD, A¹ 603, fol. 197.

¹¹⁰ Lettre de Servigny à Louvois, Dinant, 16 décembre 1678, SHD, A¹ 604, fol. 38.

¹¹¹ Lettre du prince de Brabançon à Servigny, Namur, 23 décembre 1678, SHD, A¹ 604, fol. 67.

¹¹² « Copie d'une réponse que Servigny a faite à M. le prince de Brabançon, le 25 décembre 1678 », SHD, A¹ 604, fol. 68.

¹¹³ Lettre de Louvois à Dumonceau, Saint-Germain, 4 janvier 1675, SHD, A¹ 456, fol. 6.

¹¹⁴ Lettre de Calvo à Louvois, Maastricht, 19 avril 1678, SHD, A¹ 597, fol. 222.

de Liège pour obtenir la libération du mayeur Goffin, emprisonné à Liège depuis 15 mois sans avoir commis d'autre crime "que celui d'être dans les intérêts de sa Majesté"¹¹⁵.

Cet épisode, qui intervient après la signature des traités de paix de Nimègue entre la France et les Provinces-Unies et entre la France et l'Espagne et quelques mois avant la paix entre la France et l'Empire, négociations dont les députés de Liège ont été exclus sur les réclamations de leur prince-évêque Maximilien-Henri de Bavière, rappelle à quel point les sorties de guerres constituent des périodes de tensions très vives marquées par la permanence des violences.

Conclusion

Pendant la guerre de Hollande la captivité des non-combattants est une expérience largement partagée. Tous ceux à qui l'on reconnaît une valeur s'y exposent. Dans ces marches militaires, où domine la loi du plus fort, on capture, on rançonne, on extrait des ressources, de manière plus ou moins régulée. La règle d'airain de la réciprocité et des représailles dicte les conduites des belligérants. Loin de l'image d'une régulation et de modération parfois associé au système des contributions, un véritable *business* de la capture perdure¹¹⁶. S'il permet théoriquement une extraction formalisée, codifiée, régulée de ressources dans les territoires occupés, le système des contributions repose d'abord sur le recours à la force. Régulation, pesée, mesure et étatisation n'impliquent aucune modération ou diminution des niveaux de violence déployés. Dans les replis de la levée des contributions subsiste presque intacte la pluriséculaire économie de la rançon, un lucratif commerce de captifs qui fait bien des anciens Pays-Bas en guerre "une société de la capture", comparable à la Manche, à l'Atlantique ou à la Méditerranée moderne¹¹⁷. Ce juteux commerce concerne au premier chef les non-combattants et les civils, à rebours des postulats d'une historiographie du fait guerrier et militaire longtemps aveuglée par les fausses évidences chargées par la catégorie de "prisonnier", trop souvent réservée aux seuls combattants, "prisonniers de guerre". Aussi appelons-nous de nos vœux une étude globale des "captivités en guerre", qui compléterait les travaux consacrés à la captivité de guerre sans négliger les non-combattants.

Cette étude est aussi un plaidoyer pour prêter toute l'attention nécessaire au vocabulaire employé par les acteurs : là où l'historiographie entretient le flou entre otages et prisonniers, les contemporains ont une conscience plus claire de la différence entre deux catégories finalement peu labiles. Lorsque ces captifs servent de garantie à un accord de contribution conclu en bonnes et dues formes, ils sont considérés comme des otages. Dans la plupart des cas, ces otages sont livrés par les communautés. Tous les autres captifs sont des prisonniers, qu'ils soient raflés par les troupes d'occupation afin de faire pression sur les communautés pour les contraindre à verser leur dû ou simplement mis à rançon indépendamment de la logique des contributions. La catégorie de captif, plus inclusive, quoique jamais présente dans les sources que nous avons dépouillées, permet d'intégrer l'ensemble de ces individus privés, à des degrés divers, de liberté. Otages et prisonniers s'exposent à des conditions de détention très variables dans le temps et dans l'espace, même si une constante émerge : les belligérants n'hésitent jamais à durcir les conditions de captivités dans l'espoir de rentabiliser ces prises. Ce commerce des captifs, qu'il s'opère dans le cadre des levées de contributions, en marge de ce système ou qu'il lui soit totalement étranger, n'est en rien une spécificité des anciens Pays-Bas et concerne, aux XVII^e et XVIII^e siècles, toutes les zones frontalières aux souverainetés

115 Lettre de Calvo à Louvois, Aix-la-Chapelle, 8 novembre 1678, SHD, A¹ 603, fol. 152.

116 Catherine Denys, « Quelques réflexions sur la régulation de la violence de guerre dans les Pays-Bas méridionaux aux XVII^e et XVIII^e siècles », dans *Les ressources des faibles. Neutralités, sauvegardes, accommodements en temps de guerre, XVI^e-XVIII^e siècle*, éd. par Jean-François Chanet et Christian Windler (Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2010), 205-219.

117 Tim Piceu, *Over vrybuters en quaetdoeners. Terreer op het Vlaamse platteland (eind 16de eeuw)* (Leuven : Davidsfonds, 2008) ; Tim Piceu, « "... pour garantir toute la West Flandre contre ... l'ennemey" : de Brugse Leie en de verdediging van het Brugse Vrije tegen vrijbutters (1604-1606) », *Brugs Ommeland* 48, n.^o 1 (2008) : 3-13.

imbriquées devenues théâtres d'opérations militaires, telles la Catalogne, le Roussillon, le Palatinat Rhénan ou le nord de l'Italie¹¹⁸.

Bibliographie

Baes, Christian. « Prendre l'argent plutôt que le sang : la contribution de guerre au XVII^e siècle ». *Revue belge de philologie et d'histoire, Belgisch Tijdschrift voor Filologie en Geschiedenis* 85, n.º 3-4 (2007): 663-684.

Brewer, John. *The Sinews of Power. War, Money and the English State*. Londres : Century Hutchinson, 1988.

Calafat, Guillaume et Wolfgang Kaiser. « Le laboratoire méditerranéen. Course et piraterie aux XVI^e et XVII^e siècles ». Dans *Histoire des pirates et des corsaires. De l'Antiquité à nos jours*, édité par Gilbert Buti, Philippe Hrodej, 225-247. Paris : CNRS Éditions, 2016.

Calafat, Guillaume. « The Mediterranean as a Society of Prisoners ». *The Historical Journal* 65 (2022): 527-529.

Chaline, Olivier. *Les armées du roi, le grand chantier, XVII^e-XVIII^e siècle*. Paris : Armand Colin, 2016.

Corvisier, André. « Quelques aspects de la captivité militaire au XVII^e siècle : le sort des prisonniers de guerre espagnols en France de 1635 à 1648 ». Dans *Les hommes, la guerre et la mort*, édité par André Corvisier, 315-366. Paris : Economica, 1985 [1971].

Denys, Catherine. « Quelques réflexions sur la régulation de la violence de guerre dans les Pays-Bas méridionaux aux XVII^e et XVIII^e siècles ». Dans *Les ressources des faibles. Neutralités, sauvegardes, accommodements en temps de guerre, XVI^e-XVIII^e siècle*, éd. par Jean-François Chanet et Christian Windler, 205-219 (Rennes: Presses Universitaires de Rennes, 2010).

Dosquet, Émilie. « Le feu et l'encre : la désolation du Palatinat. Guerre et information politique dans l'Europe de Louis XIV : Angleterre-France- Provinces-Unies – Saint-Empire ». Thèse doctorale, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2017.

Dréville, Hervé. *L'impôt du sang. Le métier des armes sous Louis XIV*. Paris : Tallandier, 2005.

Dréville, Hervé et Olivier Wieviorka. *Histoire militaire de la France*, vol. 1, *Des Mérovingiens au Second Empire*. Paris : Perrin/Ministère des armées, 2018.

Dréville, Hervé. *Mondes en guerre. Vol. 2 : L'âge classique, XV^e-XIX^e siècle*. Paris : Passés composés/Ministère des Armées, 2019.

Ferguson, Ronald T. « Blood and Fire. Contribution Policy of the French Armies in Germany (1668-1715) ». PhD Thesis, University of Minnesota (Minneapolis), 1970.

Ferragu, Gilles. *Otages, une histoire, de l'Antiquité à nos jours*. Paris : Gallimard, 2020.

Fonck, Bertrand. « De la guerre de partis à la petite guerre : les campagnes des armées françaises aux Pays-Bas, 1672-1697 ». *Revue historique des armées* 286 (2017) : 29-47.

Fonck, Bertrand, George Satterfield. « The essence of war: French armies and small war in the Low Countries (1672-1697) ». *Small Wars and Insurgencies* 25, n.º 4 (2014) : 767-783.

Ismard, Paulin. « Captifs ». Dans *Les mondes de l'esclavage. Une histoire comparée*, édité par Paulin Ismard, 419-430. Paris : Seuil, 2021.

Jalabert, Laurent (éd.), *Les prisonniers de guerre, XV^e-XIX^e siècle. Entre marginalisation et reconnaissance*. Rennes: Presses Universitaires de Rennes, 2018.

Lagadec, Yann. « Prisonniers de guerre et affirmation de l'État : les Espagnols dans l'Ouest de la France de Corbie à la paix des Pyrénées (1636-1659) ». *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest* 125, n.º 2 (2018) : 63-88.

Lynn, John A. « Food, Funds, and Fortresses. Resource Mobilization and Positional Warfare in the Wars of Louis XIV ». Dans *Feeding Mars. Logistics in Western warfare from the Middle Ages to the Present*, édité par John A. Lynn, 137-159. Boulder, Oxford: Westview Press, 1993.

¹¹⁸ Conflits d'intérêts : aucun.

Lynn, John A. « How war fed war: the tax of violence and contributions during the Grand Siècle ». *The Journal of Modern History* 65, n° 2 (1993): 286-310.

Lynn, John A. *Giant of the Grand Siècle. The French Army, 1610-1715*. Cambridge: Cambridge University Press, 1997.

Lynn, John A. *Les guerres de Louis XIV, 1667-1714*. Paris : Perrin, 2010.

Morieux, Renaud. *The Society of Prisoners. Anglo-French Wars and Incarceration in the Eighteenth Century*. Oxford: Oxford University Press, 2019.

Peschot, Bernard. « Les "lettres de feu", la petite guerre et les contributions paysannes au xvii^e siècle ». Dans *Les villageois face à la guerre, xvi^e-xviii^e siècle*, édité par Christian Desplat, 129-142. Toulouse : Presses Universitaires du Midi, 2002.

Picaud-Monnerat, Sandrine. *La petite guerre au xviii^e siècle*. Paris : Économica, 2010.

Piceu, Tim. *Over vrybuters en quaetdoeners. Terreur op het Vlaamse platteland (eind 16de eeuw)*. Leuven : Davidsfonds, 2008.

Piceu, Tim. « ... pour garantir toute la West Flandre contre ... l'ennemy » : de Brugse Leie en de verdediging van het Brugse Vrije tegen vrijbueters (1604-1606) », *Brugs Ommeland* 48, n.^o 1 (2008) : 3-13.

Rodríguez Hernández, Antonio José. « Los prisioneros de guerra en la Monarquía Hispánica del siglo XVII : una aproximación ». *Revista Universitaria de Historia Militar* 9, n.^o 18 (2020) : 17-42.

Rorive, Jean-Pierre. *Les misères de la guerre sous le Roi-Soleil*. Liège : Éditions de l'Université de Liège, 2000.

Santos-Granero, Fernando. *Vital Enemies: Slavery, Predation and the Amerindian Political Economy of Life*. Austin: University of Texas Press, 2009.

Satterfield, George. *Princes, Posts and Partisans, The Army of Louis XIV in the Netherlands (1673-1678)*. Leyde: Brill, 2003.

Susumu, Yamauchi. « Looting of Men and Legal Theories in Medieval and Early Modern Europe ». *Hitotsubashi Journal of Law and Politics* 23 (1995): 13-32.

Tilly, Charles. « War making and State making as organized Crime ». Dans *Bringing the State Back In*, édité par Peter B. Evans, Dietrich Rueschmeyer et Theda Skocpol, 169-191. Cambridge: Cambridge University Press, 1985.

Van Houtte, Hubert. *Les occupations étrangères en Belgique sous l'Ancien Régime*. Paris, Gand : Champion et Van Rysselberghe et Rombaut, 1930.

Van Houtte, Hubert. « Les conférences franco-espagnoles de Deynze (1676-1678). Un essai inconnu de règlement du droit de la guerre ». *Revue d'histoire moderne et contemporaine* (1927) : 191-215.

Vo-Ha, Paul. *Rendre les armes, le sort des vaincus, xvi^e-xvii^e siècles*. Ceyzérieu : Champ Vallon, 2017.

Wilson, Peter. « Prisoners in Early Modern European Warfare ». Dans Sibylle Scheipers (éd.), *Prisoners in War*, 39-57. Oxford: Oxford University Press, 2010.